

La délibération n° 9 du conseil du 2 septembre 2013.

2013.09. – Travaux de réhabilitation du foyer-logement : réalisation d'un prêt par le CCAS

Pour le financement de l'opération de réhabilitation du foyer-logement, le conseil d'administration du CCAS a délibéré le 25 juillet dernier pour la réalisation d'un prêt de 1 621 000€ auprès de la Caisse des Dépôts dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois

- **Durée centrale de la période d'amortissement** : 25 ans

*Durée minimum de la période d'amortissement : 20 ans

*Durée maximum de la période d'amortissement : 30 ans

La durée de la période d'amortissement varie en fonction de la part de capital amortie à chaque échéance sans jamais pouvoir excéder l'une des deux limites, maximale ou minimale, autorisées par rapport à la durée centrale.

- **Périodicité des échéances** : annuelle

- **Index** : Livret A

- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,65%

- **Révision du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- **Taux de construction** : de 3% à 3,15% maximum

- **Profil d'amortissement** : amortissement à durée ajustable

- **Modalité de révision** : simple révisabilité

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum

La somme empruntée dépassant le montant des ressources de l'établissement, le Conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur la réalisation du prêt étant entendu que la commune apportera au CCAS un soutien financier égal au différentiel.